

La demande de prolongation présentée par le Vénézuéla démontre, enfin, un engagement pour remplir les obligations de l'article 5 avec une planification détaillée. Cet engagement a toutefois fait défaut ces dix dernières années, et il est regrettable qu'aucune opération de déminage n'ait été entreprise depuis l'entrée en vigueur de la Convention.

Nous encourageons le Venezuela à démontrer sa bonne volonté de pouvoir réaliser ses objectifs avant la fin des 5 ans demandés (en commençant les opérations avant la fin de son délai de 10 ans, donc avant octobre 2009) et à rapporter les progrès de manière régulière.